



REGLEMENT DU JEU
«Gagnez votre invitation pour le Golf Cup Nice-Matin avec
le Club Airport Premier».
01/06/2023 au 15/06/2023

Article 1 : Organisation

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé 19 rue Costes et Bellonte, CS 63331, 06206 Nice Cedex 3, organise, par email un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez votre invitation pour le Golf Cup Nice-Matin avec le Club Airport Premier». Le jeu se déroule du 1er juin 2023 à partir de 08h (heure française) au 15 juin 2023 23h59 (heure française) et est accessible à cette adresse : <https://enquetes.cote-azur.aeroport.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=153z294z2z-1z-1z3F3BCE692C>

Article 2 : Participants

2.1 Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, membre GOLD et PLATINIUM du Club Airport Premier, sont exclus les membres ACCESS.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique et le statut de membre du Club Airport Premier des participants. Il est accessible à cette adresse : <https://enquetes.cote-azur.aeroport.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=153z294z2z-1z-1z3F3BCE692C>

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, peut participer au jeu-concours pour les 2 dates en ne s'inscrivant qu'une seule fois par ville proposée.

2.3 Ne peuvent participer au jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- les membres de l'étude SAS SORRENTINO – BRUNEAU, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints),
- les membres du COMEX et les Directeurs de la Société Aéroports de la Côte d'Azur,
- l'équipe organisatrice, la Direction de la Communication, le Lab Digital,

- o toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Jeu.

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

2.5 La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur le formulaire en ligne cité en article 2.1 aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant sur le formulaire en ligne.

Le jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse : : <https://enquetes.cote-azur.aeroport.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=153z294z2z-1z-1z3F3BCE692C>

3.2 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

3.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du jeu, les Partenaires.

3.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

3.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement du jeu est accessible à l'adresse :

<https://enquetes.cote-azur.aeroport.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=153z294z2z-1z-1z3F3BCE692C>

et <http://www.huissiersjustice-nice.com/fr/jeux-concours.cfm>

Article 4 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule ainsi, le joueur doit s'inscrire pour participer via le formulaire de jeu présent dans la page.

Le jeu se déroulera du 1er juin à 8h00 jusqu'au au 15 juin 2023 à 23h59.

La participation est exclusivement réservée aux membres GOLD et PLATINIUM du CLUB AIPORT PREMIER.

Les participants doivent impérativement être licencié de la fédération française de Golf.

Le joueur peut participer 1 fois par session pendant toute la durée du jeu. Un joueur ne peut gagner qu'une seule fois par dotation mise en jeux. S'il est tiré deux fois au sort, l'organisateur effectuera un nouveau tirage au sort. Le jeu est accessible 24h/24h durant la période citée plus haut sur Internet aux adresses suivantes :

Article 5 : Dotation

Total de la dotation comprise 1200 €

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les inscrits, les invitations sont valables pour 1 personne pour participer au Golf Cup Nice-Matin by Fondation Université Côte d'Azur les

- samedi 24 juin au Riviera Golf de Barbossi
- lundi 3 juillet au Royal Mougins Golf Resort

Les gagnants seront contactés par email le 16 juin 2023.

4 invitations pour 1 personne sont à gagner pour chacune des deux dates, soit 8 invitations au total.

Il y aura donc 8 participants tirés au sort, qui recevront chacun un lot correspondant à 1 invitation.

Cette Invitation comprend :

- Accueil des invités & petit déjeuner
- Participation en shotgun à la compétition dure environ 5h/5h30
- Un déjeuner suivi de la remise de prix

5.1 Les bénéficiaires du Lot cité à l'article 5 ne pourront solliciter l'échange de leur Lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

5.2 L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celles du Lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

5.3 Le 16 juin 2023, un tirage au sort sera effectué. Les gagnants seront contactés par email.

L'organisateur se réserve l'opportunité de demander aux gagnants de justifier de leur identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

5.4 Réserve des éléments de la dotation

A partir de cette mise en relation avertissant les gagnants du gain, recevront une invitation pour 1 personne par courrier (électronique/email enregistrée sur leur compte Club Airport Premier).

Article 6 : Détermination des gagnants

6.1 Au terme du jeu-concours, la liste des membres du Club Airport Premier qui aura participé au jeu-concours, et qui se seront inscrits via le formulaire telles que les prévoient les conditions exprimées dans l'article 3, sera exportée. Le Lot (article 4) sera attribué par tirage au sort.

6.2 Les gagnants ne pourront donner tout ou partie de leur dotation à la personne de leur choix.

Article 7 : Limitation de responsabilité

7.1 La participation au jeu intitulé « Gagnez votre invitation pour le Golf Cup Nice-Matin avec le Club Airport Premier ». implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

7.2 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter le jeu-concours.

7.3 L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours ; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

7.4 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

7.5 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

7.6 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc...).

7.7 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude.

En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SAS SORRENTINO - BRUNEAU, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté, 06000 Nice. <http://www.huissiersjustice-nice.com/>

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'organisateur : digital@cote-azur.aeroport.fr

Article 9 : Données à caractère personnel

9.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

9.2 Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

9.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et/ou pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 10 : Contestation et litiges

10.1 Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

10.2 Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.
L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

10.3 Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 11 : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, *sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit*. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à l'Aéroport Nice Côte d'Azur – LAB Digital – BU Commerciale CS 63331 – 06206 Nice Cedex 3, attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la société Aéroports de la Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3, pour le Jeu-Concours «Jouez & Gagnez votre prochain voyage avec MISTERFLY». Les destinataires de ces données, au sein de la société Aéroports de la Côte d'Azur, sont la Business Unit Commerciale et la Direction de la Communication. La durée de conservation de vos données est de 1 mois. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci. Vous pouvez demander la limitation du traitement, vous opposer au traitement de vos données et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en adressant un email à notre DPO (dpo@cote-azur.aeroport.fr). Enfin vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (www.cnil.fr).